

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 784 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et Reed Expositions France pour la Foire internationale d'Art Contemporain de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec REED-EXPO, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les principes des conventions de partenariat avec REED-EXPO pour l'opération la FIAC.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO